



Arrêté n° 3/2023 du 28 août 2023 prescrivant la mise à enquête publique De la modification du zonage de l'assainissement.

Le maire de la commune de Saint Mège

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°4/2023 du Conseil Municipal du 24 février 2023 décidant la mise à enquête publique de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Mège,
Vu les pièces du dossier relatives à la modification des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance du 3 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du zonage de l'assainissement de la commune de Saint Mège.

Article 2 – Monsieur Bernard Esposito-Farèse, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 – L'enquête se déroulera du lundi 25 septembre 2023 à partir de 15h au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à 12h, soit pendant 34 jours.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint Mège du lundi 25 septembre 2023 à 15h au samedi 28 octobre 2023 à 12h (aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie) afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier d'enquête sera également consultable, via le site de la préfecture des Vosges, toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques-Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Monsieur Jean Yves VAGNIER, Maire de Saint Mège, responsable du projet.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint Mège les jours et heures suivants :

lundi 25 septembre 2023 de 15h à 17h,

lundi 9 octobre 2023 de 15h à 17h

et samedi 28 octobre 2023 de 10h à 12h,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ouvert à cet effet et déposé à la Mairie, ou être adressées par écrit à Monsieur Bernard Esposito-Farèse, commissaire enquêteur à la mairie de Saint Menge, 1 rue de la Mairie 88170 SAINT MENGE ou par courriel : mairie.stmenge@orange.fr. Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de Saint Menge. Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Menge pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce dernier sera soumis au vote du conseil municipal, lequel pourra se prononcer sur le nouveau zonage d'assainissement au regard des éléments dudit rapport.

Article 5 – Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête sont affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de Saint Menge.

Un avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré par les soins de la mairie dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 – Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :
Madame la Préfète des Vosges
Et Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de Saint Menge, le 28 août 2023
Le Maire Jean Yves VAGNIER

